



5^{ème} PARTIE

TRAITEMENT de l'ALERTE

Dernière mise à jour : 04 / 2025

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</p> <p>TRAITEMENT de l'ALERTE</p> <p>Généralités</p>	<p>5^{ème} Partie</p> <p>5-1</p> <p>Page 1/1</p>
--	--	---

Au titre de son pouvoir de police, le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

La diffusion de l'alerte et l'information des populations en cas d'événement de sécurité civile est fondamentale et prioritaire. Elle doit permettre aux administrés d'adopter les bons comportements face à un événement les concernant ou pouvant les concerner.

Le Maire doit dès qu'il a connaissance d'une menace ou d'un phénomène sur la commune :

- mettre en vigilance ou alerter ses concitoyens afin que chacun puisse adopter un comportement adéquat et se mettre en sécurité en appliquant les consignes prévues par le DICRIM,
- informer de l'évolution de la situation pour que tout le monde sache ce qui se passe et respecte d'éventuelles nouvelles consignes,
- les informer de la fin de la menace ou du phénomène lorsque tout danger est écarté et des mesures d'accompagnement prévues (organisation mise en place pour aider les personnes...).

L'alerte doit donc être très performante et fiable. Le maire doit utiliser tout moyen disponible sur le territoire de sa commune pour garantir l'efficacité de l'alerte (en particulier être sûr que le moyen utilisé permet d'informer **la totalité** de la population concernée..

A tout moment (24 heures sur 24), la commune doit être à la fois en mesure de recevoir une alerte des autorités et capable de diffuser une alerte à la population et aux équipes constituant le dispositif.

Le traitement de l'alerte s'effectue à deux niveaux :

- la réception d'une alerte,
- la diffusion d'une alerte à destination de la population et des équipes constituant le dispositif.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</p> <p>TRAITEMENT de l'ALERTE</p> <p>RÉCEPTION de l'ALERTE</p>	<p>5^{ème} Partie</p> <p>5-2</p> <p>Page 1/2</p>
--	--	--

L'alerte peut provenir de différentes sources :

- de la préfecture,
- des services de secours,
- d'un appel isolé, envoyé par un témoin de l'événement,

L'alerte peut être transmise à :

- M. le Maire : 24 heures sur 24, et 365 jours sur 365, de toutes sources (notamment préfecture, services de secours, ...)
- l' élu de permanence (si Mr le Maire est absent): 24 heures sur 24, et 365 jours sur 365, de la préfecture dont la liste mise à jour est transmise chaque année pour programmation du Serveur Vocal
- le secrétariat de maire (également programmé au Serveur Vocal de la préfecture) : aux heures ouvrables, de toutes sources,
- une personne connue de la commune : n'importe quand, d'un appel isolé.

En fonction du réceptionnaire du message, la procédure initiale de réception de l'alerte différera. Elle est schématisée ci-après.

Le déclenchement de l'alerte par la **préfecture** s'effectue par **Serveur Vocal** et nécessite un accusé de réception.

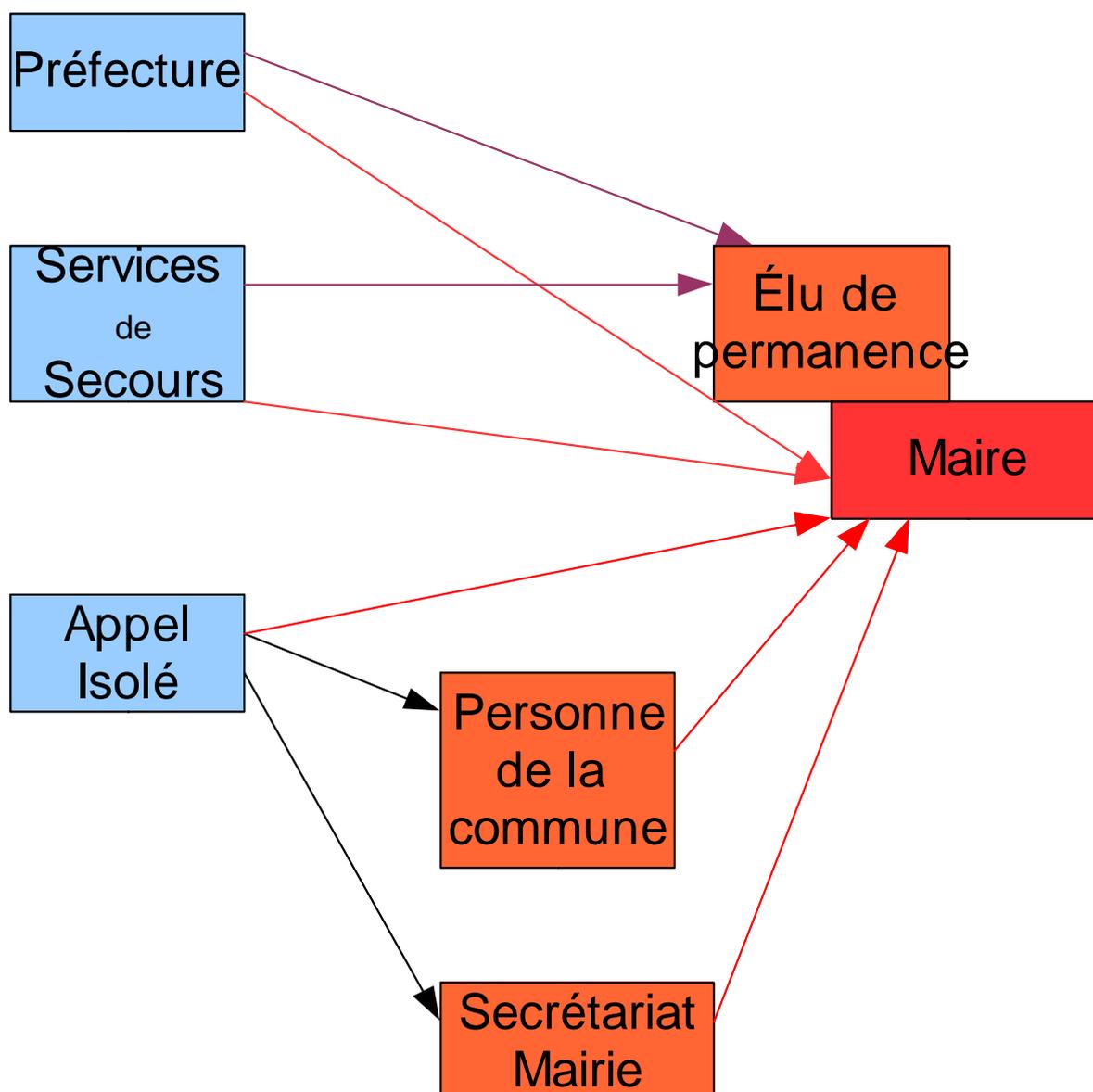
L'accusé de réception consiste à répondre **13**, soit en vocal (nombre prononcé) soit en frappant ce nombre sur le clavier du téléphone, puis de raccrocher.

La **diffusion préfectorale** pour une commune **s'arrête au premier contact établi** (téléphone décroché), que l'accusé de réception soit correct ou non.

Mais elle aboutit toujours au Maire, qui déclenche, si besoin, le PCS et donc l'activation du PCC à partir duquel l'alerte sera diffusée (cf. fiches de M. le Maire et de l' élu de permanence n° 4.1 et 4.2). En réalité, il n'attendra pas d'être en mairie pour commencer à prévenir les élus et responsables concernés.

Avec l'accord du Maire, l' élu de permanence, peut **en application de sa fiche d'actions** (cf. fiche 4.2), déclencher le PCS et lancer la diffusion de l'alerte en parallèle de l'activation du PCC.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</p> <p>TRAITEMENT de l'ALERTE</p> <p>RÉCEPTION de l'ALERTE</p>	<p>5^{ème} Partie</p> <p>5-2</p> <p>Page 2/2</p>
--	--	--



Rappel : il existe un échange permanent entre l'écu de permanence et le Maire, toute action de l'écu de permanence doit avoir l'aval du Maire.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</p> <p>TRAITEMENT de l'ALERTE</p> <p>DIFFUSION de l'ALERTE</p>	<p>5^{ème} Partie</p> <p>5-3</p> <p>Page 1/2</p>
--	--	---

La diffusion de l'alerte à la population constitue sans doute la mission la plus délicate pour une commune pour deux raisons :

- **elle doit être planifiée, fiable et exhaustive,**
- **ce n'est pas une mission habituelle (quotidienne) de la commune.** Il ne s'agit donc pas de "réorganiser" une compétence courante.

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les concitoyens appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

La diffusion de l'alerte à la population est déclenchée par le PCC (DOS) qui définit le message à transmettre, le ou les personnes chargées d'émettre le message, en fonction des personnes présentes, le ou les moyens de diffusion, les ou les circuits d'alerte à emprunter..

Cette tâche est normalement assurée par le Responsable des Actions Communales (RAC).

La diffusion de l'alerte à la population peut être assurée grâce aux moyens suivants :

- le Tocsin pour les habitants du centre ville (utilisation de la cloche de l'église), l'accès est conditionné à :
 - l'ouverture de l'église,
 - l'ouverture de la sacristie,
 - la connaissance du maniement de la cloche (modulation des timbres). Ce moyen ne peut donc être utilisé de façon systématique, mais doit être conservé comme ultime secours.
- le téléphone : **si possible** - (ce moyen nécessite une alimentation électrique des auto commutateurs ainsi qu'une continuité des liaisons. Dans certains cas (séisme en particulier), le téléphone (fixe, mobile ou satellitaire) risque de ne pas être disponible) -, à l'ensemble de la population, mais en priorité, et si besoin, au profit des habitations éloignées, en particulier le SONNAILLER et les PINÈDES.
Cette diffusion de l'alerte par téléphone s'effectue selon un schéma type "boule de neige" ou cascade élaboré aux niveaux suivants :
 - élus,
 - quartier,
 - RCSC/CCFF.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</p> <p>TRAITEMENT de l'ALERTE</p> <p>DIFFUSION de l'ALERTE</p>	<p>5^{ème} Partie</p> <p>5-3</p> <p>Page 2/2</p>
--	--	---

Les plans "boule de neige" sont mis en œuvre par :

- élus : le Maire ou l'élú de permanence,
- quartier : le RAC, l'élú de permanence, le Maire,
- RCSC/CCFF : le RAC, le Responsable de la RCSC/CCFF, l'élú de permanence, le Maire.

Les plans "boule de neige" par quartier sont disponibles au PCC et accessibles par les seules personnes habilitées à en connaître qui en assurent la diffusion.

Ces plans de diffusion de l'alerte par quartier sont régulièrement mis à jour (une fois par an) par le secrétariat de mairie qui initialise et assure cette opération sous couvert du responsable PCS (cf. 1^{ère} partie) par la mise à jour de la base de données communales partie "Habitants". La mise à jour fait suite à l'actualisation des Fiches de renseignements Administrés.

Le plan d'alerte "boule de neige" de la RCSC/CCFF, objet de la fiche 5.3.4 permet de disposer rapidement de personnes qualifiées et entraîner aux missions de sauvegarde. Sa mise à jour est assurée chaque début d'année par le Responsable du CCFF, il est disponible en Mairie.

- le porte à porte : s'effectue, par quartier, selon un schéma identique à celui de la diffusion de l'alerte par téléphone. **Les élus de quartier** sont alertés par le PCC (RAC, l'élú de permanence, le Maire), et relaient l'alerte aux autres habitants du quartier dans les meilleurs délais, selon le même principe que le "boule de neige" par quartier. Dès la fin de diffusion (dernier habitant prévenu), ils rendent compte au PCC et éventuellement attendent de nouvelles instructions. La tenue à jour de la liste des personnes relais (élus de quartier) est assurée par le secrétariat de Mairie.
- la sonorisation mobile installée sur un véhicule municipal (véhicule RCSC/CCFF de préférence) disponible. Le véhicule effectue le circuit prescrit (exemple fiche 5.3.1).

Le message transmis à la population précise :

- la date et l'heure de déclenchement de l'alerte,
- le type d'alerte déclenchée (inondation, séisme, incendie de forêt, avis de tempête,...),
- les mesures à appliquer (évacuation, mise aux abris, confinement, ...)

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</p> <p>TRAITEMENT de l'ALERTE</p> <p>DIFFUSION de l'ALERTE</p> <p>Circuits</p>	<p>5^{ème} Partie</p> <p>5-3-1</p> <p>Page 1/2</p>
--	---	---

La fiche 5.3.1 indique le circuit de diffusion sonore de l'alerte aux populations pour le village.

La fiche 5.3.2 donne des exemples de message qui devra être rédigé au dernier moment, en fonction de l'événement par le RAC , le Maire ou l'Élu de permanence.

Lors de la diffusion de l'alerte, le RAC désigne la personne chargée d'effectuer la diffusion d'alerte sonore, en fonction des disponibilités et des présents, ce sera de préférence :

- le Responsable des services techniques accompagné d'une autre personne,
- deux membres de la RCSC/CCFF dont l'un ayant la qualification "chef de mission".

Puis il lui remet le dossier diffusion de l'alerte sonore comprenant :

- la liste nominative des personnes concernées (par quartier),
- le circuit routier de diffusion de l'alerte,
- le message à diffuser.

La carte ci-jointe donne un exemple de circuit de diffusion de l'alerte.

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</p> <p>TRAITEMENT de l'ALERTE</p> <p>DIFFUSION de l'ALERTE</p> <p>Messages</p>	<p>5^{ème} Partie</p> <p>5-3-2</p> <p>Page 1/1</p>
--	---	--

Exemple 1 : Alerte à la population

**ATTENTION, ATTENTION,
NOUS SOMMES LE , IL EST .. HEURES ..**

UN RISQUE D'INCENDIE MENACE VOTRE QUARTIER

PRÉPAREZ-VOUS À ÉVACUER SUR ORDRE

**RESTEZ ATTENTIFS AUX INSTRUCTIONS QUI VOUS SERONT DONNÉES
POUR VOTRE SÉCURITÉ**

POUR VOTRE HABITATION APPLIQUEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ.

Exemple 2 : Alerte à la population avec évacuation

**ATTENTION, ATTENTION,
NOUS SOMMES LE IL EST .. HEURES ..**

**SUITE AU TREMBLEMENT DE TERRE DE CE JOUR, NOTRE VILLAGE
EST MENACÉ**

ÉVACUATION IMMÉDIATE DU VILLAGE DANS LE CALME.

**REJOIGNEZ LE LIEU DE REGROUPEMENT DONT VOUS RELEVEZ ET
SUIVEZ TOUTES LES INSTRUCTIONS DES FORCES DE L'ORDRE.**

<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</p> <p>TRAITEMENT de l'ALERTE</p> <p>DIFFUSION de l'ALERTE « Boule de neige » des ÉLUS</p>	<p>5^{ème} Partie</p> <p>5-3-3</p> <p>Page 1/1</p>
--	--	---

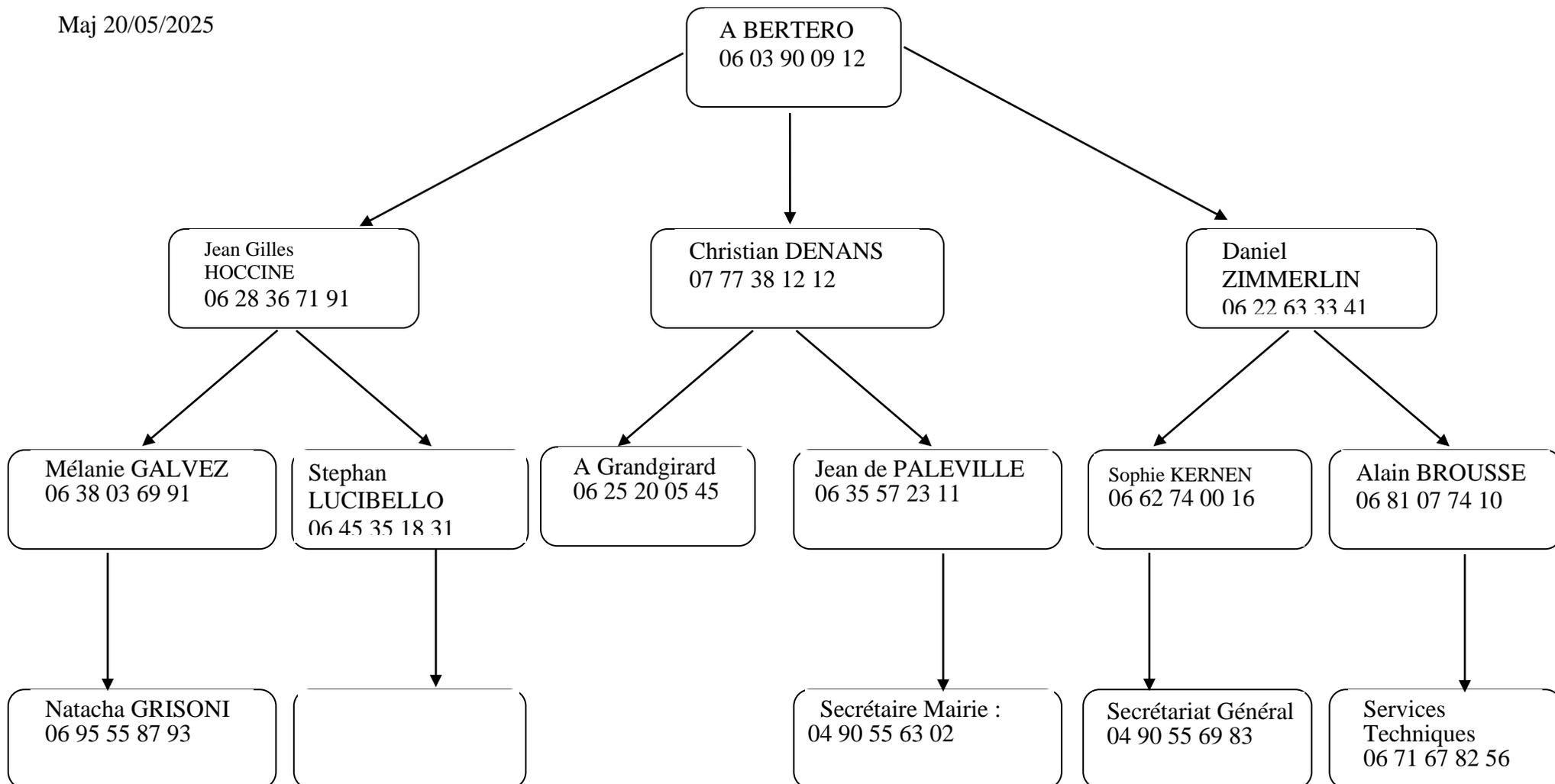
Le plan boule de neige concernant les membres du Conseil Municipal est donné ci-après.

Depuis janvier 2016, la municipalité a mis en place un système d'alerte automatique par message téléphonique fixe et / ou portable, par messagerie SMS, mais aussi par courriel électronique.

Chaque Adjoint, Conseillers Municipaux, tous les membres de la RCSC / CCFE ainsi que toute la population reçoivent simultanément les messages d'alerte envoyés depuis le poste d'accueil de la Mairie.

BOULE de NEIGE des ÉLUS

Maj 20/05/2025



<p>Commune</p>  <p>d'AURONS</p>	<p>PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE</p> <p>TRAITEMENT de l'ALERTE</p> <p>DIFFUSION de l'ALERTE de la RCSC/CCFF</p>	<p>5^{ème} Partie</p> <p>5-3-4</p> <p>Page 1/2</p>
--	--	---

Depuis janvier 2016, la municipalité a mis en place un système d'alerte automatique par message téléphonique fixe et / ou portable, par messagerie SMS, mais aussi par courriel électronique.

Chaque Adjoint, Conseillers Municipaux, tous les membres de la RCSC / CCFF ainsi que toute la population reçoivent simultanément les messages d'alerte envoyés depuis le poste d'accueil de la Mairie.

